

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 25.12.2024
Convocation faite
Le 11.12.2024

Délibération
N°2024-12-210

Eau et Assainissement :
retour sur l'article 7
du protocole de transfert
avec la ville de GIVET

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2019-12-283 du 27 décembre 2019 relative au transfert de la compétence eau et assainissement entre la Commune de GIVET et la Communauté,

Vu le protocole évoquant l'ensemble des contrats figurant dans les budgets eau et assainissement de la Ville, signé par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Givet respectivement le 5 mars 2020 et le 27 janvier 2020,

Considérant l'emprunt n° 8587005, souscrit en novembre 2009 pour un montant de 250 000 € à la Caisse d'épargne par la ville, mentionné à l'article 7 du dit protocole, lequel précise que cet emprunt relève de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018 relative aux ouvrages du territoire communautaire reconnus utiles pour la prévention des inondations,

Vu l'accord passé le 25 mars 2024 entre les représentants de la commune de GIVET ayant pour objet d'arrêter, définitivement, les biens et contrats devant être transférés à la Communauté dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Qui sur les trois emprunts souscrits par la ville de GIVET, identifiés par cette dernière comme relevant de la lutte contre les inondations (bien qu'affectés pour deux d'entre eux au budget général de la Ville et le dernier sur le budget de l'eau et l'assainissement) :

- un contrat n° 8587348 Caisse d'Epargne d'un montant de 483 000 €,
- un sous-contrat d'un montant de 92 000 €,
- un contrat n°8587005 Caisse d'Epargne d'un montant de 250 000 €,

Seul le contrat souscrit à la Caisse d'Epargne d'un montant de 483 000 € est repris par la Communauté sur son budget GEMAPI aux conditions approuvées par la délibération n°2023-09-163 du 26 septembre 2023, compte tenu du bilan financier de l'ensemble des volets et des tranches de travaux de lutte contre les inondations, déduction faite des subventions,

Considérant que cet accord remet en cause les termes de l'article 7 du protocole de transfert visé supra,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de supprimer le 4^{ème} paragraphe de l'article 7 dudit protocole,
- * **confirme** que seul l'emprunt initial de 483 000 € sera repris par le budget GEMAPI de la Communauté, les autres seront conservés par la ville de GIVET, sur ses propres budgets,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

